

Médiathèque municipale de Barbentane

Règlement intérieur (01/01/2026)

1. Dispositions générales

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation des ouvrages sur place sont libres et ouverts à tous, ainsi que la participation aux différentes activités : conférences, lectures, rencontres, cafés littéraires, heures du conte, concerts, spectacles, projections...

2. Inscriptions

Article 3 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

L'inscription est ouverte à tous les foyers, qu'ils soient domiciliés ou non à Barbentane.

La tarification se fait par foyer :

- 10,00 € pour les habitants de Barbentane
- 20,00€ pour les extérieurs

L'inscription est gratuite pour les foyers non imposables (sur présentation de l'avis de non-imposition), ainsi que pour les bénévoles de la médiathèque.

Une seule carte d'inscription est délivrée par foyer.

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Article 4 : Les mineurs doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents. Cette autorisation est également obligatoire pour le prêt en vidéothèque et discothèque.

3. Prêt

Article 5 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux foyers à jour de leur cotisation.

Article 6 : L'utilisateur peut emprunter 10 documents à la fois pour une durée maximum de 4 semaines.

Article 7 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et peuvent être uniquement consultés sur place.

Article 8 : Les coffrets de CD ou DVD qui comportent plusieurs disques comptent pour un document.

Toute anomalie constatée sur le support (rayures, traces de doigts ...) et tout blocage au moment de la lecture doit être signalé à l'accueil.

Article 9 : Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des diffusions à caractère individuel ou familial (lois de 1957 et 1985). Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4. Recommandations et interdictions

Article 10 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Article 11 : En cas de retard dans la restitution de documents, la médiathèque prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension de droits, etc.).

Article 12 : En cas de perte ou détérioration d'un document, l'utilisateur devra en assurer à ses frais le remplacement à neuf et à l'identique (même collection, même format).

Article 13 : En cas de détérioration répétée, l'utilisateur pourra perdre ses droits au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 14 : Les lecteurs et usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux. L'accès des animaux est interdit. Les gros sacs, valises ou cartables doivent être déposés à l'accueil.

5. Application du règlement

Article 15 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 16 : Toute infraction grave ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits de prêt.

Article 17 : Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Article 18 : Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.